

**Séance ordinaire du 13/11/2024**

Date de convocation : 07/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 14

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Rémi GODET.

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Tiphaine MENEGALDO, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 09 Octobre 2024.

**2024-10-90 Service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » - Désignation d'élus référent**

Mme la Présidente de séance indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/04/2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de CORMERY au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

Mme la Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotées ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

Mme la Présidente précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 30/04/2024.

Mme la Présidente précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Mme la Présidente rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».
- **EST ELU** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : Monsieur Laurent ROBBE, Adjoint en charge de l'urbanisme.

**2024-10-91 Passage au Compte Financier Unique**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du...).

Considérant :

- que la commune de CORMERY remplit les prérequis énoncés ci-dessus.
- que la commune de CORMERY a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces de ce dossier.

**2024-10-92 Demande de remboursement - Ferraille**

La Présidente de séance indique que les agents techniques poursuivent l'enlèvement des déchets situés dans les locaux de la route de Courçay.

Ainsi, il convient de facturer à la société Alliage Touraine Environnement :

- 49.60€ pour la récupération de ferraille.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DEMANDE le remboursement de la somme de 49.60€HT à la société Alliage Touraine Environnement suite à un dépôt de ferraille,
- DIT qu'un titre de recette sera émis sur le budget 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2024-10-93 Renouvellement de la Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental souhaite continuer la mise en place d'un portail, nommé Nom@de, construit autour d'une offre de ressources numérique partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public.

Ce portail a vocation de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publique d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

La Présidente de séance rappelle la délibération n°2016-06-58 en date du 28 juin 2016 approuvant cette convention pour une durée de 2 ans, puis la délibération n°2018-05-38 en date du 18 juin 2018 la renouvelant pour 2 années et enfin la délibération n°2021-07-49 en date du 23 juin 2021 la renouvelant également pour 2 années.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Elle précise que la participation demandée aux communes passe de 13 centimes par habitants et par an à 15 centimes par habitants et par an. Ainsi, le coût pour la commune s'élève à 270€/an.

Il est à noter qu'à ce jour, nous ne respectons pas l'intégralité des conditions pour bénéficier de ce service. Cependant, La Présidente de séance indique qu'aux vues des difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, le Département va renouveler notre convention. Cependant, lors du vote du prochain budget, si la commune ne régularise pas la situation, le Département dénoncera la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2024-10-94 Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2026**

Chaque année la ville de CORMERTY met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment dans les quartiers de la ZAC du Coteau et du Chaumenier, ont été réalisés au cours de ces dernières années modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours des dernières années, notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 15 427m linéaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le linéaire de voirie communale à 15 427 mètres linéaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Noms de Rues	Mètre linéaire
Allée de la Biarderie	184
Allée des Acacias	113
Allée des Ecoliers	190
Allée des Peupliers	101
Allée des Tilleuls	167
Allée du Macaron	143
Allée Marcel Legros	132
Avenue de la Gare	281
Chemin du Petit Mail	120
Enclos de l'Abbaye	100
Impasse Alexis Meunier	102
Impasse des Jardins	13
Impasse du Faubourg Saint Pierre	67
La Closerie	116
La Montée de la Route	191
Les Maisons Brûlées	509
Les Quarts	2400
Place Adrien	48
Place Cloche Christus	22
Place de la Logette	112
Place des Prunus	118
Place des Riaux	108
Place du Mail	110
Place du Marché	32
Place Saint Jean	24
Place Saint Martin	40
Place Saint Paul	40
Relle des Roches	250
Rue Alcuin	150
Rue André Varin	128

Rue Bir Hakeim	101
Rue de l'Abbaye	243
Rue de l'Abreuvoir	188
Rue de la Bonne-Dame	199
Rue de la Prairie	78
Rue de la Tuilerie	406
Rue de la Varenne	324
Rue de Stalingrad	858
Rue des Caves	450
Rue des Jardins	184
Rue des Moines	297
Rue des Moulins	55
Rue des Quarts	530
Rue des Roches	459
Rue Descartes	65
Rue du Chaisneau	340
Rue du Champ Rigault	470
Rue du Chaumenier	266
Rue du Collège	471
Rue du Commerce	72
Rue du Coteau	742
Rue du Courçay	591
Rue du Marché aux Veaux	70
Rue du Stade	258
Rue du Tribunal	35
Rue Ernest Clément	288
Rue Eugène Freyssinet	194
Rue Ithier	72
Rue Notre-Dame	300
Rue Octave Bobeau	94
Rue Paul Louis-Courier	73
Rue Rabelais	428
Rue Rhodane	66
Rue Saint-Pierre	49
	15427

**2024-10-95 Remboursement d'une élue – Achat de vignettes Crit'air pour les véhicules communaux**

Tours Métropole Val de Loire a l'obligation réglementaire, depuis la loi climat et résilience, de mettre en place une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m). Elle sera mise en place dès 1er janvier 2025.

La ZFE-m de Tours Métropole concernera les véhicules suivants :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997
- Les poids-lourds, autobus et autocar immatriculés avant le 30 septembre 2001

Pour circuler dans la ZFE-m, il sera obligatoire de posséder une vignette Crit'Air. Cette vignette classe les véhicules en fonction de leur date d'immatriculation.

Les démarches ont été effectuées pour 2 véhicules communaux : la voiture du garde-champêtre ainsi que le camion des services techniques.

Le coût de ces vignettes s'élève à 7€54.

Le paiement ne pouvant s'effectuer qu'en carte bancaire et la commune n'en étant pas dotée, Mme Jacqueline HUCHET a utilisé sa propre carte.

Il convient donc de la rembourser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le remboursement à Mme Jacqueline HUCHET de la somme de 7€54,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2024-10-96 Tarifs 2025 – Cimetière**

Concession dans le cimetière	Proposition
Enfant – 30 ans	120
Enfant – 50 ans	160
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	180
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	125
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	125
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	265

Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	150
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantenaire	150
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	370
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	240
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	240
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	530
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	300
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantenaire	300
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	470
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	470
Taxe exhumation	140
<b>Columbarium</b>	<b>Proposition</b>
Pour 15 ans	350
Pour 30 ans	600
Urne Supplémentaire	75
<b>Carré Cinéraire</b>	<b>Proposition</b>
Pour 30 ans	120
Urne Supplémentaire	75
Pour 50 ans	170
Urne Supplémentaire	90
<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>Proposition</b>
Dispersion des cendres	60
<b>Caveau provisoire</b>	<b>Proposition</b>
Caveau provisoire	1.75/j - 15j max

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs municipaux comme Indiqué ci-dessus pour l'année 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2024-10-97 Tarifs 2024 – Salles, Matériel et divers**

<b>Salle d'Education Populaire</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Tarif unique à la journée	200	unanimité
Tarifs Week-end	260	unanimité
Caution	950	unanimité
<b>Foyer</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Tarif unique à la journée	106	unanimité
Tarifs Week-end	151	unanimité
Caution	510	unanimité
<b>Tables et Chaises</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Prêt (non livré) – réservé Cormériens	Gratuit	unanimité
Caution	280	unanimité
<b>Cloître</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)	300	unanimité
Caution	560 (vote unanimité)	unanimité
Photo (1h maxi)	Gratuites Cormériens / 50€ pour hors commune	unanimité
<b>Bibliothèque</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Abonnement annuel – Individuel	8	10 Pour – 4 Contre L.ROBBE, Y.JACNEAU, P.BOURDIL, R.GODET
Abonnement annuel – Familial	16	10 Pour – 4 Contre L.ROBBE, Y.JACNEAU, P.BOURDIL, R.GODET
<b>Droit de place</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Hors Marché : ½ journée	6	5 Contre L.ROBBE, Y.JACNEAU, B.TROUVE, C.BLANLOEIL, R.GODET)
<b>Taxis</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Redevance 1 place	60	unanimité
<b>Autre</b>	<b>2025 – en €</b>	<b>Condition vote</b>
Photocopie A4 noir et blanc	0.18*	unanimité
Photocopie A4 couleur	0.30	unanimité
Photocopie A3 noir et blancs	0.40	unanimité
Photocopie A3 couleur	0.60	unanimité
Plan cadastre noir et blanc	1.00	unanimité
Plan cadastre couleur	2.00	unanimité

\* Tarif réglementé par l'arrêté ministériel du 01/10/2001

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormerlens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2024-10-98 Décision Modificative n°5**

Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-147 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	77 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-155 : MAIRIE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-210 : TRAVAUX S.E.P.	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-168 : BATIMENTS DIVERS	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-221 : CABINET MEDICAL	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-169 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-188 : ECOLE	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	77 400.00 €	77 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>77 400.00 €</b>	<b>77 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité.**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- L'association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne nous a fait parvenir un graphique d'évolution des émissions lumineuses sur les 10 dernières années. Nous pouvons constater une baisse régulière des émissions. Cela permet ainsi d'illustrer les efforts réalisés ces dernières années (modernisation des équipements, modification des extinctions...)

- Remise des prix de la SHOT : Pour le concours Printanier = 1<sup>er</sup> / concours estival = 5<sup>ème</sup> (+1 place) / concours Ponts = 3<sup>ème</sup> (+1 place).

- Réunion publique : le Cabinet d'architecture 1090, qui a réalisé une étude diagnostic sur notre patrimoine, présentera les grandes orientations de cette étude diagnostic, les perspectives d'évolutions de l'abbaye ainsi que les ébauches d'une 1<sup>ère</sup> partie de travaux tournée essentiellement sur la tour Saint-Paul le Vendredi 15 Novembre 2024 à 19h au Cinéma.

- Prochaines réunions : Pré-conseil le 4 décembre à 19h et conseil le 11 décembre à 19h.

Séance levée à 20h00

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------